

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION TERRITORIALE D'ARBITRAGE DE LA LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE

COMPOSITION

La Commission Territoriale d'Arbitrage est composée de 3 pôles (Formation/Juges Arbitres/Juges Arbitre Jeunes) et d'un comité de pilotage.

Une équipe de bénévoles et salariés sont autour du président ou présidente de la Commission Territoriale d'Arbitrage avec un minimum de cinq membres dont le président ou la présidente. (Art 12.2.2 du règlement intérieur LCVDL)

Le président ou la présidente de la Commission Territoriale d'Arbitrage est obligatoirement membre élu(e) du Conseil d'administration du Territoire LIGUE. Il ou elle est obligatoirement présent(e) dans les 3 pôles.

Le comité de pilotage de la commission est constitué du président ou de la présidente de la CTA, d'un vice-président ou d'une vice-présidente et des trois responsables de pôle. S'ajoute au comité de pilotage les référent(e)s des bassins de pratique, du salarié(e) chargé de développement arbitrage et des ressources professionnelles dédiées à l'arbitrage et de toutes personnes dont le président(e) jugerait utile pour constituer la CTA.

Il ou elle rend compte régulièrement de l'activité de sa commission devant le Bureau Directeur et au conseil d'administration du Territoire LIGUE.

Les membres de la Commission Territoriale d'Arbitrage sont choisis par le président ou la présidente de la CTA (après éventuellement avis des structures dans lesquelles ils sont licenciés).

Missions de la CTA

- Le suivi administratif et parcours du Juge Arbitre, Juge Arbitre Jeune, Accompagnateur JA-JAJ, Officiel de table et du Délégué
- Le renouvellement et développement du groupe (passerelle JAJ => JA)
- La désignation, formation et promotion du Juge Arbitre, Juge Arbitre Jeune, Accompagnateur JA-JAJ, Délégué, Officiel de table
- L'élaboration de tests physiques compatibles avec la fonction de Juge Arbitre T3-T2-T1
- La prise en compte d'éventuelles mesures administratives
- Le développement des niveaux de coopération avec les structures
- Le suivi du coût de l'arbitrage relevant de sa compétence
- Centraliser et mettre en avant les événements autour de l'arbitrage
- Pérenniser la proximité avec les clubs
- Valider en lien avec l'ETR, les labels "École d'Arbitrage"
- Valoriser les actions de développement des clubs
- Aider les clubs au développement des écoles d'arbitrage
- La certification et le recyclage des animateurs et accompagnateurs club (école d'arbitrage)
- La certification et le recyclage des accompagnateurs de juge arbitre jeune T2-T1
- La certification et le recyclage des accompagnateurs de juge arbitre T3-T2-T1
- La qualification et suivi du parcours des JAJ de niveau T3-T2-T1
- Suivi et évaluation des écoles d'arbitrage
- Un niveau de labellisation territoriale.

Chaque saison, il s'agira de mettre à jour la base de données Gest'hand sur la qualification des arbitres, délégués, animateurs des écoles d'arbitrage, accompagnateurs JAJ, accompagnateurs JA, Officiels de Table. Leur certification vaudra pour validation.

Toute personne faisant l'objet d'une suspension prononcée par la FFHB, le Territoire ou un comité départemental ne peut, pendant la période de la sanction, occuper une fonction au sein de la CTA.

En cas de récidive, le comité de pilotage peut se prononcer sur une éventuelle sanction plus aggravée comme la suspension de fonction au sein de la CTA ou tout simplement l'éviction de la commission (Art 12.3.2 du règlement intérieur de la LCVDL).

REUNIONS ET SEANCES PLENIERES

La Commission Territoriale d'Arbitrage se réunit, dans le cadre de son fonctionnement général et de celui du Territoire LIGUE, de la manière suivante :

- De 2 à 3 plénières par saison sportive
- Chaque fois qu'une nécessité l'oblige à l'initiative du président ou de la présidente de la CTA ou du Territoire LIGUE

Le quorum nécessaire pour la validité des décisions est fixé à 3 membres (art.12.3.3 du règlement intérieur de la LCVDL).

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

COMPTE-RENDU

Chaque réunion ou assemblée plénière donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu, signé par le président et le secrétaire de séance, dans lequel doivent être précisés le lieu, la date, le nom des membres présents, excusés ou absents ainsi que celui des personnes invitées. Les décisions prises par la commission doivent être consignées. Une copie du compte-rendu pourra être adressée au coordinateur de L'ETR sous couvert de la présidence du Territoire LIGUE.

COMPETENCES ET ATTRIBUTIONS

En outre, en matière d'arbitrage, la Commission Territoriale d'Arbitrage est **compétente** concernant :

- Les relations avec le bureau directeur et conseil d'administration du territoire
- Les relations avec les 6 président(e)s de comités, de bassins de pratiques ou autres appellations
- Les relations avec les présidents de clubs du Territoire LIGUE
- Les relations avec l'ETR et les ETD
- Les relations avec la CNA
- L'élaboration et suivi du budget de la CTA
- L'application des règlements en matière d'arbitrage, de la déclinaison du projet CNA
- Les dispositions de la contribution mutualisée aux clubs au développement
- L'application des procédures de travail en matière de formation (référentiels, méthodologies, outils, harmonisation des pratiques)
- La relation avec l'institut territorial de formation (ITFE)

FONCTIONNEMENT DE LA CTA

La CTA Centre Val De Loire se décompose en 3 pôles ; chaque pôle comprenant 3 niveaux qui mettent en synergie Clubs, Bassins de pratique, Département et Territoire LIGUE et la coordination de ces pôles est effectuée par le comité de pilotage.

A. POLE FORMATION

Deux responsables de pôle formation sont nommés au sein de la CTA. Ils sont en charge de coordonner avec le service formation de la Ligue les formations sur le territoire en lien étroit avec le coordinateur de formation de l'ITFE, de veiller à l'harmonisation des formations.

Constitution :

- Un(e) responsable du pôle formation (formation JA, JAJ, animateur d'école d'arbitrage, accompagnateur JA, accompagnateur JAJ, officiel de table de marque, délégué)
- Un(e) responsable du pôle d'accompagnateur (désignation des accompagnateurs JA voir JAJ sur potentiel, contrôle des retours des accompagnements et validation)
- CTS de la ligue de Centre Val De Loire en charge de l'ETR
- Un (e) responsable territorial des formations
- Des responsables des formations des bassins de pratique (sous autorité du responsable du pôle formation).

Prérogatives :

Le Pôle formation est en charge, avec le service formation de la ligue de mettre en place les formations (Calendrier, contenus de formation), en lien avec l'ITFE et l'ETR (Notion de transversalité avec les autres pôles) :

- Formation du Juge Arbitres T1 – T2 – T3 (Lien avec le Pôle Adulte)
- Formation du Juge Arbitres Jeunes T1 –T2 (Lien avec le Pôle Jeune)
- Suivi de la formation du Juge Arbitres Jeune T3 (sous la responsabilité des écoles d'arbitrage)
- Formation de l'Accompagnateur de JA-JAJ, animateur école d'arbitrage, officiel de table, délégué.
- Élaboration du passeport JAJ.

Le pôle formation peut être consulté sur les désignations des Juges Arbitres et des Juges Arbitres Jeunes.

Le pôle se réunit au moins 1 fois par saison et en fin de saison pour une concertation avec la COC sur l'organisation de la saison suivante afin de bénéficier de supports de pratique. Chaque fin de saison est l'occasion de réajuster les contenus de formation en fonction des besoins du territoire, des suivis des Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes et des besoins des bassins de pratique.

Le cadre fixé aux formations est officialisé dans le « Guide des formations de l'ITFE » de la Ligue Centre Val De Loire.

Promotion du juge-arbitre

L'éclosion rapide d'un juge-arbitre à potentiel intéressant doit être admise et en outre, les joueurs de haut niveau qui souhaitent rejoindre l'arbitrage peuvent bénéficier d'une progression accélérée après avoir satisfait à un contrôle de connaissances et à une mise en situation lors d'une ou plusieurs rencontres.

B. POLE JUGES ARBITRES JEUNES

Un responsable de Pôle Juges Arbitres Jeunes est nommé au sein de la CTA.

Constitution :

- Un(e) responsable du pôle Jeune
- Responsable territorial des JAJ
- Responsable désignation CTA
- Responsable des accompagnateurs de JAJ
- Les référents des bassins de pratique et/ou des chargés de formation JAJ des bassins de pratique.

Le pôle Juges Arbitres Jeunes est chargé de :

- Désigner sur les compétitions Territoriales ainsi que sur les bassins de pratique
- Assurer la désignation de JAJ sur les tours Inter-Comités organisés sur le territoire
- Accompagner les jeunes vers la filière territoriale "Adulte" (en lien avec le pôle Adulte)
- Proposer un voire deux binômes pour la compétition Inter-Ligues (selon les besoins et compétences)
- Formaliser le réseau
- Recenser les Référents Clubs
- Coordonner des zones de rapprochement
- Mettre en relation les différentes structures dans le cadre des actions de développement / formation
- Assurer un suivi et évaluation des écoles d'arbitrage en lien avec les différents pôles de la CTA et l'ETR
- Labelliser le travail mené par les clubs pour l'arbitrage.
- Coordonner l'opération JAJ T3 vers le JAJ T2
- Coordonner l'opération JAJ T2 vers le JAJ T1
- Fidéliser le public JAJ et l'accompagner vers la fonction JA.

Le pôle se réunit autant de fois que nécessaire sur la saison sportive. Le pôle peut se réunir si le responsable le juge utile.

Le pôle juges arbitres jeunes assure :

- Le suivi du parcours des JAJ en lien avec le pôle formation (Niveau : T1 – T2 – T3)
- La désignation sur les compétitions régionales et bassin de pratique (via les référents pour les bassins de pratique)
- De coordonner l'opération JAJ T2-T1 (Passer de la compétition départementale vers la compétition régionale voire nationale pour les meilleurs profils)
- De s'assurer de la disponibilité du JAJ avant la date du match : Le JAJ T2 et T1 mettra ses disponibilités sur IHAND-ARBITRAGE au plus tard 25 jours (si possible) avant le WE de compétition afin de pouvoir être désigné en dehors de son club.

JUGE ARBITRE JEUNE

Un juge-arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FFHB, âgé de 13 à 20 ans, ayant suivi une formation adaptée à son niveau. Les JAJ sont issus de la filière de formation de la FFHB. Ceux issus du cadre scolaire (UNSS) dans lequel ils ont été reconnus, peuvent et doivent arbitrer dans le cadre fédéral avec une licence FFHB.

Domaine d'intervention

Un juge-arbitre jeune devrait en priorité diriger des rencontres opposant des joueurs de son âge ou plus jeunes que lui qui correspondent à son niveau de formation (niveau 3 : sensibilisation, 2 : apprentissage ou 1 : perfectionnement), en fonction de son évaluation par la CTA.

JAJ Club-T3 avec années d'âge entre 13 et 14 ans (arbitrage plateaux de compétitions jusqu'à-12 ans), cette qualification est du ressort du club et du référent du bassin de pratique, celui-ci est dans une dynamique de détection, sensibilisation, brassage et désignation des JAJ.

JAJ T2 avec années d'âge entre 15 et 16 ans (compétitions -13, -14, -15 de territoire, IC) ; cette qualification est du ressort du territoire et/ou du référent du bassin de pratique, celui-ci est dans une dynamique de formation, il travaille en étroite collaboration avec le club.

JAJ T1 avec années d'âge entre 17 et 20 ans (compétitions -16, -17, -18 Reg, -18 Nat, IP, IL, Championnats régionaux, N3F, N2F, N3M), cette qualification est du ressort du territoire et du référent du bassin de pratique si besoin, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences.

Rappel des niveaux de qualification

- JAJ Club T3 : du ressort du club en collaboration avec le référent du bassin de pratique et/ou du territoire si besoin.

- JAJ T2 – T1 : du responsable du pôle JAJ, du responsable territorial et si besoin du référent du bassin de pratique pour avis.

La formation des JAJ T2-T1 reste dans tous les cas sous la responsabilité de la CTA d'appartenance en privilégiant des bassins géographiques de proximité.

A l'âge de 20 ans ou avant selon les profils, le JAJ intègre la filière adulte ; il obtient le grade de Juge Arbitre Territorial. Le territoire lui attribue un grade T3-T2-T1 selon ses compétences (travail commun entre les pôles formation, JAJ et JA).

Au niveau national, il peut arbitrer les compétitions Inter-comités, inter ligues, inter pôles ainsi que les tours des compétitions nationales de jeunes du ressort des CTA. Le JAJ non majeur doit être accompagné dans sa tâche par un adulte figurant sur la liste officielle des accompagnateurs de JAJ dûment habilités.

L'accompagnateur de JAJ doit se tenir à la table de marque.

Indemnisation

Il est admis le principe d'une indemnisation d'un juge-arbitre jeune à condition :

-Qu'il ait assuré, sans indemnisation, les désignations qui entrent dans le cadre de son cursus de formation sur des rencontres jeunes de son club, les inter-comités, inter-ligues et inter-pôles

-Que la rencontre sur laquelle il est désigné entre dans une compétition sujette à des désignations officielles de juges-arbitres ou de binômes qui percevraient une indemnité.

Dans la saison, il doit suivre une ou des formations spécifiques pour son évolution organisée par la CTA et l'ITFE.

Au vu de son potentiel, la CTA se réserve le droit de le faire arbitrer en région et de lui donner le grade adéquat à son niveau d'arbitrage.

La formation d'un juge-arbitre jeune devrait être précédée d'une phase découverte, effectuée dans un club sur une population âgée de 12 et 13 ans. Elle ne permet pas de satisfaire aux dispositions de la Contribution mutualisée des clubs au développement et peut entraîner la délivrance d'une habilitation de juge-arbitre jeune.

REFERENT ARBITRAGE EN CLUB (Tout club du territoire)

Chaque club aura un référent arbitrage (qui pourra être l'Animateur de l'École d'Arbitrage)

Le référent arbitrage club référencé à chaque début de saison est chargé de :

- Assurer le Lien entre le club et le territoire
- Former le JAJ Club/T3 si l'animateur est identifié par la CTA comme Animateur École d'Arbitrage
- Organiser la vie de l'arbitrage dans son club
- Sensibiliser à l'arbitrage

Les tournois de qualification Jeunes Régions auront une part importante dans le développement des formateurs, tuteurs et accompagnateurs. Le réseau de la CTA permettra d'alimenter ces actions sur ces tournois.

C. POLE JUGES ARBITRES

Un(e) responsable de Pôle adulte est nommé au sein de la CTA.

Il, elle est en lien étroit avec les Référents Adultes de chaque bassin de pratique pour échanges, retours et ajustements.

Constitution :

- Un responsable de Pôle Adulte
- Responsable désignation CTA
- Responsable territoriale des JA
- Responsable des accompagnateurs Juges Arbitres
- Responsable Adulte de chaque bassin de pratique

Le Pôle Adulte est chargé de :

- Désigner sur les compétitions régionales et bassin de pratique (via les référents pour les bassins de pratique)
- De coordonner l'opération JA T2-T1 (Passer de la compétition départementale vers la compétition régionale)
- Former via les accompagnements les Juge Arbitres T1 – T2 – T3 (Lien avec le Pôle Formation)

Le pôle se réunit autant de fois que nécessaire sur la saison sportive. Il peut se réunir si le responsable le juge utile.

Le responsable de chaque entité est chargé de :

- Désigner les accompagnateurs JA et/ou les accompagnateurs de JAJ T1 / T2 en lien avec le pôle jeune
- Analyser les suivis qui découlent des matchs sur lesquels ils sont désignés
- Prendre des mesures administratives en accord avec le COPIL de la CTA
- Assurer le suivi des rapports disciplinaires / CRL, de les contrôler avant leur validation
- Valider les notes de frais des accompagnateurs JA et JAJ.

Le responsable des Accompagnateurs JA T1 / T2 aura un lien étroit avec le Pôle Jeune. Il est amené à participer aux réunions de ce pôle.

Désignation des Accompagnateurs JA et Accompagnateurs de JAJ T1/T2

Les modalités et les délais pour la mise de disponibilité sur IHAND-ARBITRAGE sont les mêmes que pour un JA Territorial ou un JAJ Territorial à savoir 25 jours.

JUGE ARBITRE

L'arbitre officiel est un acteur du handball au même titre que le joueur ou le dirigeant licencié.

Le titre d'arbitre officiel ne peut être délivré qu'à une personne licenciée en qualité de joueur à la FFHB et âgée de 18 ans au moins et ce jusqu'à 55 ans. Les arbitres dépassant cette limite sont tenus de passer un test d'effort, test qui devra être validé par la commission médicale de la Ligue Centre Val De Loire.

L'arbitre est la personne habilitée par la FFHB pour diriger les matches de handball dans le respect des règlements de la FFHB.

L'arbitre est considéré comme missionné de service public au sens des articles du code pénal et civil.

L'arbitre est le garant du jeu et de la sécurité des joueurs.

L'arbitre personnifie l'esprit du jeu et fait appliquer le règlement tout en tenant compte de la règle de l'avantage.

L'arbitre exerce son autorité d'une manière courtoise sans jamais permettre un acte irrégulier ou déloyal.

L'arbitre est désigné par la CTA pôle adulte. En aucun cas un arbitre ne peut s'approprier une rencontre.

Le grade est territorial et il appartient à la CTA de définir les groupes en fin de saison pour la saison suivante (Groupe T1/T2/T3).

Un arbitre territorial qui a interrompu son activité durant 2 saisons (au-delà, il est considéré comme démissionnaire) ne pourra prétendre au renouvellement de sa fonction d'arbitre qu'après avoir passé les tests de début de saison. Il sera supervisé dès ses premières désignations.

Pour être requalifié Juge Arbitre lors de la saison suivante, le Juge Arbitre territorial (T3-T2-T1) devra participer en début de saison à un moment de formation organisé par la CTA. Ce moment comprendra un test physique, un test écrit et tout autre disposition (vidéo, entretien personnalisé, etc...) que la CTA jugera utile.

Le juge arbitre est soumis à l'obligation et au devoir de réserve vis à vis de tous ses collègues arbitres ainsi que des accompagnateurs de juges arbitres. En cas de manquement à ce devoir de réserve, la CTA pourra demander l'ouverture d'un dossier disciplinaire et le transmettre à la commission de discipline.

Les grades JA sont les suivants :

Juge Arbitre Territorial 1 – JA T1 – N2F, N3F, Prénationale M, (délégation CNA N3M)

Juge Arbitre Territorial 2 – JA T2 – Prénationale F., Excellence Régionale M/F, Honneur Régional M...

Juge Arbitre Territorial 3 – JA T3 – Territoriale 1 M/F, Territoriale 2 M/F,

Disponibilités du Juge Arbitre Territorial avant la date du match : Le JA Territorial de tout niveau mettra ses disponibilités sur IHAND-ARBITRAGE au plus tard 25 jours avant le WE de compétition.

La transition entre le grade JA T3 et le grade JA T2 se fera sur la base de ce qu'on appelle « Opération-formation T2-T1 ».

La promotion du grade JA T2 vers le grade JA T1 peut se décider à chaque plénière de la CTA.

Tous les groupes seront validés lors la commission restreinte de la CTA de fin de saison.

Au 1er Juin de chaque saison (au plus tard) et sur demande de la CNA, la CTA proposera si elle le peut à l'accession au niveau national, 2 noir 3 binômes JA dans le cadre de l'opération T1N qui mène vers le groupe JA Excellence (1-2-3).

Opération-Formation JA T2-T1

Introduction

L'opération **JA T3 vers le T2-T1** concerne, en priorité, des arbitres JA T3 officiant en solo ou en binôme dans leur bassin de pratique et présentant un potentiel pour diriger des matchs en ligue du niveau Honneur régional voir Excellence M.

Les arbitres sont évalués en solo ou en binôme. Exceptionnellement, si le binôme est déjà constitué et reconnu par la CTA, l'évaluation se fera en binôme.

1- Conditions requises par le candidat pour l'inscription à l'opération-formation JA T2-T1 :

1.1- Être disponible.

1.2- Démontrer des compétences arbitrales pour officier sur des rencontres de niveau Honneur régional voir Excellence Masculine.

2- Inscription à l'opération-formation JA T2-T1

Les référents des bassins de pratique en collaboration avec les clubs des arbitres proposent des candidats T3 qu'ils jugent aptes à arbitrer au niveau régional T2.

Dans le cadre de sa mission de détection et de formation de ses arbitres, le club et le référent des bassins de pratique doit, avant la fin de saison S-1, évaluer ses candidats : test de connaissances sur un QCM fourni par la CTA et deux suivis effectués par ses Accompagnateurs de JA sur des rencontres dites territoriales 1 Masculine et/ou Féminine de haut de tableau.

Pour le 30 Octobre, le référent du bassin de pratique ou le responsable territoriale JA adresse à la CTA, les candidatures en donnant, entre autres, les coordonnées des arbitres (notamment adresse mail et n° de téléphone), les résultats au test de connaissances et les deux suivis accompagnés des fiches d'évaluation. La non-présentation des fiches peut entraîner l'annulation de l'inscription à la formation.

3- Conditions d'admission à l'opération-formation JA T2-T1

Phase 1 : Outre la présence obligatoire aux stages, les candidats devront satisfaire aux épreuves suivantes à l'occasion de la journée de formation obligatoire de début de saison :

2.1- Test de connaissances du code d'arbitrage où le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 12/20.

2.2- Test physique : réussite suivant l'âge du candidat

2.3- Consignes de la CTA et perfectionnement par des informations dispensées par un technicien et/ou des formateurs du Territoire.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves (cf. paragraphes 3.1 et 3.2) poursuivent le cycle de l'opération-formation **JA T2-T1**. Les autres sont remis à disposition du grade JA T3.

3- Déroulement de l'opération-formation JA T2-T1 :

3.1- Phase 2 : de septembre à janvier/février : deux matchs de niveau Honneur Régionale M hors zone géographique du bassin de pratique des arbitres si possible. Les suivis sont réalisés par des Accompagnateurs JA T2-T1 (si possible) de la CTA.

3.2- Phase 3 : stage de janvier/février : (obligatoire) avec test de connaissance sur le code d'arbitrage (note égale ou supérieure à 12/20), retour sur les suivis de la phase 2 et informations par les formateurs de la CTA et du service formation.

A l'issue de la phase 3, pour les arbitres admis, désignation sur des matchs en région.

Les arbitres absents à une de ces phases (sans motif valable) ne seront plus désignés par la CTA et seront remis à la disposition de leur bassin de pratique. Ils ne seront donc pas reconnus comme arbitre obligatoire dans le cadre de la CMCD territoriale pour la saison en cours.

Désignations des JA Territoriaux et JAJ Territoriaux par le pôle ADULTE et le Pôle JEUNE :

UTILISATION de IHAND-ARBITRAGE pour tout le monde (Clubs, bassin de pratique et CTA) :

- DESIGNATION
- RAPPORT
- SUIVIS
- DELEGATION D'ARBITRAGE

Utilisation de Ihand-arbitrage par tous et aussi par les clubs qui le souhaitent. Des formations peuvent être proposées aux clubs via le pôle formation de la CTA sur la base de candidatures reçues.

La CTA effectue des désignations nominatives pour l'ensemble des matchs du territoire.

- Les championnats Territoriaux et de bassin de pratique
- Les championnats de France Jeunes
- Les championnats N2 F et N3 Féminines
- Les matchs délégués par la CNA / FFHB.

Les JA territoriaux et JAJ Territoriaux devront mettre à jour leurs disponibilités dans un délai utile de 25 jours avant le week-end de compétition.

Un « pot commun » des arbitres T-1-T2 est mis en place. Ainsi des arbitres qui ne seraient pas désignés sur les compétitions dites régionales pourraient couvrir des rencontres territoriales dans son bassin de pratique mais aussi des bassins de pratique voisin si besoin.

La CNA désigne à minima 30 Jours avant la date du match.

Les Pôles Régionaux (Jeunes et Adultes) désignent sur les championnats régionaux à 21 Jours de la date du match.

Les chargés de désignation et/ou les référents des bassins de pratique désignent sur les bassins de pratique de 21 à 25 Jours avant la date du match.

Sur les bassins de pratique, les arbitres JA T3 restent prioritaires sur les arbitres JA T2 ou T1. Tout arbitre disponible à la date du match et non désigné peut être sollicité en cas de désistement.

A chaque désignation IHAND-ARBITRAGE, le club en est informé par mail sur son mail fédéral, l'arbitre en est informé par mail sur son Webmail, mail personnel et par SMS.

L'arbitre désigné devra éditer un exemplaire sur Ihand-Arbitrage de sa convocation sur laquelle il y fera figurer ses frais kilométriques ainsi que sa vacation (OBLIGATOIREMENT). La première partie de la feuille de frais est à laisser au club recevant après l'avoir signé.

Seules les personnes habilitées pour les désignations peuvent adresser des convocations aux arbitres. Dans les cas d'urgence, cette désignation peut se faire par tout autre moyen de communication que Ihand-Arbitrage.

Tout arbitre éditant un faux en écriture, une falsification de document officiel ou de sa désignation sur une rencontre sera immédiatement suspendu de son statut de Juge Arbitre. L'ouverture d'un dossier disciplinaire sur demande du président de la CTA ou/et de son (ou sa) vice-président(e) pourra être demandé à la commission de discipline. Le Juge Arbitre pourra s'il est identifié comme T1 ou T2 pourra être rétrogradé de son grade avec interdiction d'arbitrer sur des compétitions Nationale, territoriale durant la saison.

Sur les rencontres territoriales Jeunes, la CTA peut procéder à des délégations d'affectation vers les Clubs, les bassins de pratique dans les cas où la couverture d'arbitres JAJ T1 et JAJ T2 sera insuffisante.

Un arbitre non désigné par une commission d'arbitrage ne peut officier que dans le cadre de la procédure « absence d'arbitre » (Règlement généraux 92.1. ABSENCE D'ARBITRE paragraphe 3.7).

Sur chaque rencontre, la CTA se réserve le droit de désigner un ACCOMPAGNATEUR JA et/ou un JUGE ARBITRE DELEGUE.

L'ACCOMPAGNATEUR DE JUGE ARBITRE doit apprécier la prestation du ou des arbitres. Il doit échanger avec le ou les arbitres après la rencontre sur la prestation de ce ou ces derniers. L'accompagnateur de JA devra ensuite remplir une fiche de suivi sur IHAND-ARBITRAGE qu'il adressera à la CTA pour validation. Après validation, le suivi sera disponible sur l'Ihand du ou des juges arbitres. L'accompagnateur de Juges Arbitres ne doit pas intervenir pendant le match sauf cas de force majeure.

Le JUGE ARBITRE DELEGUE, dont la désignation peut être aussi demandée par la Commission Sportive ou un Club, doit favoriser le déroulement de la rencontre en effectuant les tâches attribuées à sa fonction. Les Directeurs de jeu restent responsables du déroulement du match. Le Juge Arbitre Délégué est tenu de rapporter par écrit à la Commission qui l'a désigné ainsi qu'à l'instance qui l'a demandé les éventuels incidents survenus avant, pendant et après le match.

Lors d'une désignation de Jeune Arbitre, la CTA devra si possible désigner UN ACCOMPAGNATEUR DE JUGE ARBITRE JEUNE certifié correspondant au niveau du JAJ (référéncé dans gesthand et validé). Cette accompagnateur de JAJ pourra être l'animateur de l'école d'arbitrage du club recevant ou un accompagnateur juge arbitre jeune du club recevant.

Indemnités

Une indemnité d'arbitrage doit être versée à tous les arbitres officiant sur désignation CTA.

Que ce soit au niveau fédéral, territorial ou sur les bassins de pratique, se référer au règlement financier de la FFHB ou du territoire pour les indemnités (vacation et déplacement) correspondant à la compétition arbitrée.

Les frais sont indemnisés sur présentation et uniquement sur présentation de la note de frais issue de IHAND avant la rencontre. Les clubs devront indemniser les JA/JAJ soient le jour de la rencontre (avant le coup d'envoi), soit au plus tard 8 jours après la rencontre via un virement bancaire. (Vote AG Ligue du 29/08/2020)

En championnat fédéral, territorial ou sur les bassins de pratiques, l'indemnisation se fait directement par les Clubs en fonction du barème financier de la FFHB ou de la CTA et dont le montant correspondant sera intégré directement sur la note de frais. Les frais kilométriques sont à ajouter au montant de l'indemnisation.

Les arbitres ont obligation de renseigner les frais occasionnés sur la FDME. Tout manquement sera sanctionné d'un avertissement pour le premier oubli, puis des pénalités financières facturées au club de l'arbitre.

Au cas où un Juge Arbitre habite hors du territoire, ses frais seraient calculés à partir du point d'entrée dans le territoire.

Sur les compétitions nationales (N3M, N2F, moins de 18M et moins de 17F Championnat de France), les arbitres sont indemnisés par le club selon les tarifs FFHB.

Les frais de déplacement des Arbitres se calculent à partir du domicile de l'arbitre par le chemin le plus rapide et/ou le plus adapté à sa sécurité. En cas de contestation sur le montant de la note de frais, le Club concerné devra faire une réclamation par écrit à la Commission Territoriale d'Arbitrage qui se chargera de régler les litiges dans ce domaine (base de vérification : GOHAND).

Les arbitres ont la possibilité d'aller sur le site de la FFHB et découvrir l'application GOHAND <http://gohand.arbitrhand.fr/> qui leur permet d'établir leurs feuilles de route.

Lorsqu'un Arbitre ou un binôme constate l'absence d'une équipe, il ne pourra inscrire sur la FDME que ses indemnités de transport.

En cas de trop perçu non remboursé par l'arbitre dans les 30 jours qui suivent le courrier de la Ligue, cette somme sera facturée au club d'appartenance du dit arbitre.

Un fond de péréquation « arbitrage » sera calculé par arbitre pour chaque poule et chaque championnat.

Ne seront prises en compte que les rencontres réellement arbitrées et pour lesquelles les justificatifs auront été transmis à la Ligue.

Une note de frais, qui ne serait pas honorée avant le match ou dont le règlement serait sans provision, pourrait se traduire par un match perdu par pénalité pour le Club recevant après examen de la situation par la commission compétente. Dans tous les cas, cette note de frais sera due. Il est strictement interdit de régler une note de frais en espèces.

ACCOMPAGNATEUR DE JUGE ARBITRE JEUNE

Un accompagnateur de juge arbitre jeune est une personne licenciée à la FFHB et reconnu par une structure arbitrale pour ses compétences et ses capacités, afin d'assister officiellement, en sa qualité d'accompagnateur

un JAJ ou un binôme de JAJ lors d'un match. Il doit se tenir à la table de marque ou à proximité de celle-ci. Il représente la Fédération, la Ligue régionale ou le bassin de pratique sur le site de la rencontre, et en cette qualité il doit veiller au bon respect des règlements de l'instance qui l'a désigné en collaboration avec les JAJ. La désignation d'un accompagnateur de juge-arbitre jeune est toujours nominative, elle lui est adressée par les services administratifs de l'instance qui le désigne, sauf cas particulier.

Formation :

Un accompagnateur de JAJ est soumis à l'obligation et au devoir de réserve vis à vis de tous ses collègues, des arbitres ou des accompagnateurs de juges arbitres. En cas de manquement à ce devoir de réserve, la CTA pourra instruire un dossier disciplinaire et le transmettre à la commission de discipline.

Pour être répertorié accompagnateur JAJ territorial, il faut participer dans la saison à un moment de formation organisé par la CTA et l'ITFE.

Mission :

Il ne doit communiquer, pendant ou après son suivi, aucune information à d'autres personnes (y compris à des arbitres) qu'aux jeunes arbitres suivis.

La CTA se réserve le droit de relever de ses fonctions provisoirement ou définitivement un accompagnateur de JAJ s'il n'applique pas les dispositions de cet article et/ou la rédaction des suivis se révèle insuffisante par rapport à la charge confiée.

Un suivi qui, non traité et renseigné sur l'hand-Arbitrage dans les 7 jours suivant la rencontre sera caduque et l'accompagnateur JAJ ne pourra prétendre à être indemnisé.

Un accompagnateur JAJ peut, si nécessaire, être sanctionné par la Commission de Discipline de l'instance dont dépend la rencontre sur laquelle a eu lieu le fait ou l'événement qui justifie son passage devant une telle commission.

ACCOMPAGNATEUR JUGE ARBITRE

Un Accompagnateur de juges arbitre est une personne licenciée à la FFHB et retenue par une structure arbitrale en fonction de ses compétences et de sa contribution à l'arbitrage, pour effectuer en qualité d'accompagnateur de juge arbitre l'observation d'une prestation d'un juge-arbitre ou d'un binôme sur un match, dans le but de son évaluation et évolution.

La désignation d'un accompagnateur juge arbitre est toujours nominative, elle lui est adressée par les services administratifs de l'instance qui le désigne, sauf cas particulier.

Missions :

Pour effectuer son observation, l'accompagnateur de juge arbitre ne se tient pas à la table. Il doit s'inscrire sur la FDME.

L'accompagnateur de juge arbitre doit transmettre à l'instance qui l'a désigné un rapport sur le suivi de la prestation des juges arbitres qu'il a réalisés via l'hand et ce, sous 7 jours maximum après la rencontre.

Il peut intervenir sur le déroulement d'une rencontre si une faute technique avérée est en passe d'être commise par les juges-arbitres. Si ces derniers, après concertation, entendent maintenir la décision erronée, l'accompagnateur de juge arbitre est habilité à intervenir auprès des juges-arbitres avant la reprise du jeu et dans l'unique but d'éviter cette faute technique. Néanmoins et malgré une telle intervention, la décision finale appartiendra toujours aux juges-arbitres.

Indemnité et frais de déplacement :

L'accompagnateur de juge arbitre transmet à l'instance qui l'a désigné la feuille réglementaire de remboursement dûment remplie et signée par lui.

En cas de demande de règlement erronée, l'accompagnateur de juge arbitre pourra être sanctionné d'une pénalité financière et sera remboursé de ses frais sur les bases de GOHAND.

Liste des Accompagnateurs de Juge Arbitre Territoriaux T3-T2-T1 :

Lors de la plénière de fin de saison, la CTA édite la liste des accompagnateurs de Juges Arbitres sur laquelle elle se reposera la saison suivante pour les suivis. La CTA pourra promouvoir des accompagnateurs de Juges Arbitres T3 vers le T2 et T2 vers le T1.

Sur chaque rencontre la CTA se réserve le droit de désigner un accompagnateur de Juges Arbitres et/ou un délégué.

Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de leurs expériences pour effectuer l'observation d'une prestation d'arbitre ou d'un binôme sur un match dans le but de son évaluation ou dans le cadre de sa formation.

Formation :

L'accompagnateur de Juges Arbitres devra suivre une formation obligatoire (ITFE ou CTA) durant la saison (et réussir le test théorique). La désignation d'un accompagnateur de Juges Arbitres est toujours personnelle et individuelle, elle lui est adressée par le ou la Président(e) de la C.T.A. (ou son représentant en la matière) sauf cas particulier. L'accompagnateur de Juges Arbitres doit transmettre à l'instance qui l'a désigné un suivi de la prestation des arbitres.

Il n'a, en aucun cas, un rôle à jouer dans le déroulement d'une rencontre et sauf à être sollicité expressément par une instance officielle, il n'a aucun avis à donner, ni rapport à transmettre. Toutefois, dans le cas où une faute technique avérée est en passe d'être commise par des arbitres lors d'une rencontre et que ces derniers après concertation entendent maintenir la décision erronée, l'accompagnateur de Juges Arbitres est habilité à intervenir auprès des directeurs de jeu avant la reprise du jeu et dans l'unique but d'éviter cette faute technique. Néanmoins et malgré une telle intervention la décision finale appartiendra toujours aux arbitres.

Il ne doit communiquer, pendant ou après son suivi, aucune information à d'autres personnes (y compris à des arbitres) qu'aux arbitres suivis.

La CTA se réserve le droit de relever de ses fonctions provisoirement ou définitivement un accompagnateur de Juges Arbitres s'il n'applique pas les dispositions de cet article et/ou la rédaction des suivis se révèle insuffisante par rapport à la charge confiée.

Un suivi non traité (et renseigné sur l'hand-arbitrage) dans les 7 jours après la rencontre sera caduque et l'accompagnateur de Juges Arbitres ne sera pas indemnisé de ses frais.

Un accompagnateur de Juges Arbitres pourra, si nécessaire, être sanctionné par la Commission de Discipline de l'instance dont dépend la rencontre sur laquelle a eu lieu le fait ou l'événement qui justifie son passage devant une telle commission.

Un accompagnateur de Juges Arbitres, est soumis à l'obligation et au devoir de réserve vis à vis de tous ses collègues, des arbitres (dossier étudié par la C.T.A. et transmis éventuellement à la commission de discipline).

MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut subir des modifications si nécessaire mais devra être soumis à l'approbation du bureau directeur. (art 12.3.1 du règlement intérieur de la LCVDL).

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis à l'approbation du bureau directeur de la ligue LCVDL.